

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Annick ALIX FAUDEMÉR, Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mmes Catherine COQUELIN, Isabelle DEGUETTE, MM. Pierrick DELACOTTE, Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Yann LECUYER, Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Serge LEMONNIER, Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, MM. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : M. Sébastien LEMONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : M. Vivek SINGH

Date de convocation : 3 septembre 2020

Date d'affichage : 15 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Pouvoirs : 0

Votants : 28

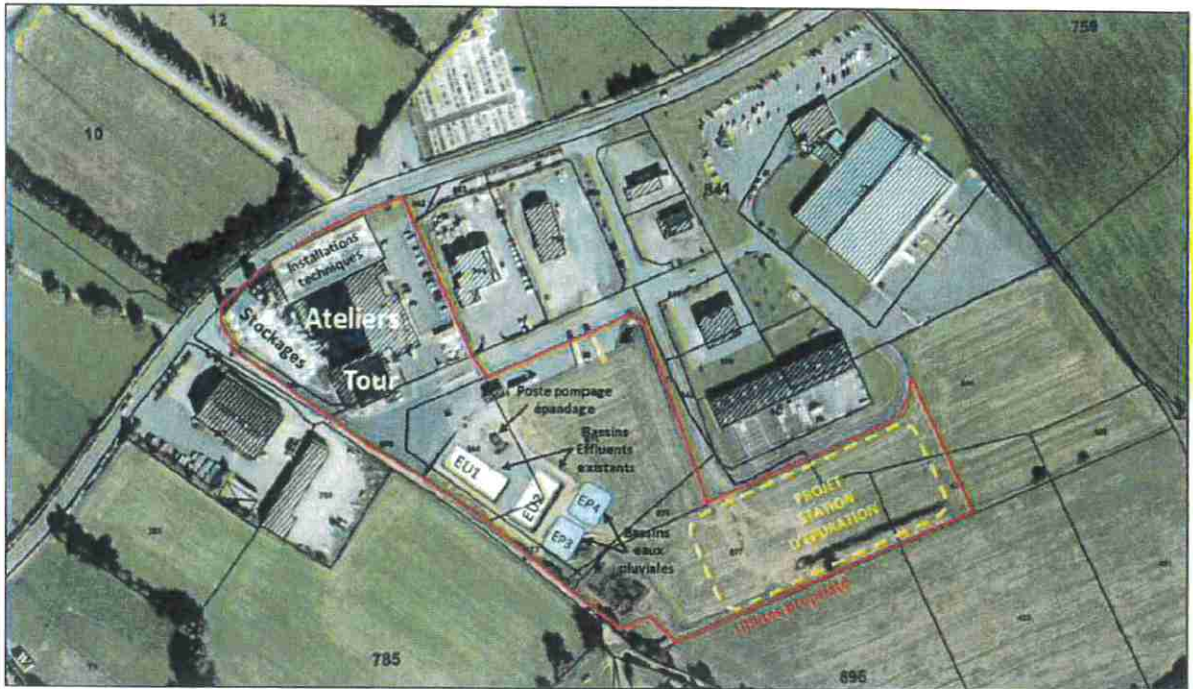
Délib. n°2020-058 : Enquête publique sur la création d'une station d'épuration biologique à Moyon-Villages - avis de la commune

Par arrêté du 29/07/2020, la Préfecture de la Manche a prescrit une enquête publique (du 01/09 au 01/10/2020) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EURIAL pour le projet de construction et d'exploitation d'une station d'épuration biologique connexe à la laiterie existante sur la ZA La Busnouvière à Moyon-Villages.

Dans le cadre de l'enquête publique, l'avis de la commune, limitrophe de Moyon-Villages, est sollicitée sur le projet.

- La laiterie EURIAL (anciennement DELICELAIT) est spécialisée dans la production de lait, de crème et de produits laitiers concentrés ou en poudre.
- Actuellement, les effluents laitiers sont valorisés par épandage sur les parcelles agricoles du plan d'épandage. Pour faire face aux contraintes réglementaires et météorologiques, et en raison de la diminution des surfaces de parcelles en prairies, l'entreprise envisage de faire évoluer sa filière de traitement avec la construction d'une STEP biologique.
- Les effluents traités par la STEP seront rejetés vers la Vire, située à 3,5 km à l'est de la laiterie. Ce rejet sera réalisé à l'aide d'un réseau enterré. Les boues biologiques issues de la STEP seront valorisées sur le plan d'épandage qui a été actualisé et étendu.
- Impacts du projet :
 - o Aucun impact notable sur la population, les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel alentour
 - o Aucune incidence notable sur la biodiversité ou sur les continuités écologiques, sur la préservation des habitats et des espèces des zone Natura 2000 situées à 32 km du site
 - o Aucun impact significatif sur les sols et sous-sols

- Risque maîtrisé du développement d'odeurs :
 - Couverture et désodorisation du stockage de grais
 - Dimensionnement et aération suffisante des ouvrages
 - Implantation du bassin tampon, du bassin d'aération et du silo à boues à plus de 100 m de toute habitation
 - Epandage des boues à une distance d'éloignement réglementaire de 50 m des habitations



Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Emettre un avis favorable sur le projet de création d'une station d'épuration biologique à Moyon-Villages.

| | | |
|-----------|----------|---------------|
| Pour : 28 | Contre : | Abstentions : |
|-----------|----------|---------------|


Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**





CONSEIL INDÉPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le 
ID : 050-200063592-20200910-DELIB2020_058-DE

EURIAL INGREDIENTS ET NUTRITION à Moyon-Villages (50)

Demande d'autorisation environnementale

| | |
|---|----------|
| PIECE N°1 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET | |
| PIECE N°2 : MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE | X |
| PIECE N°3 : ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, LA SANTE ET ETUDE DE DANGERS | |
| PIECE N°4 : ACTUALISATION ET EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE | |
| PIECE N°5 : ANNEXES | |
| PIECE N°6 : PLANS | |

GES n°178231

Février 2020

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | CONTEXTE DU MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE | 3 |
| 2 | RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT | 4 |
| 2.1 | IMPACT SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL | 4 |
| 2.2 | IMPACT SUR LA BIODIVERSITE | 5 |
| 2.3 | ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 | 5 |
| 2.4 | IMPACT SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS | 6 |
| 2.5 | IMPACT SUR L'EAU | 7 |
| 2.6 | IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT | 10 |
| 2.7 | IMPACT SUR LE BRUIT | 10 |
| 2.8 | IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS | 11 |
| 2.9 | IMPACT LUMINEUX | 12 |
| 2.10 | IMPACT SUR LA CIRCULATION | 12 |
| 2.11 | ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS | 12 |
| 2.12 | POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES | 13 |
| 2.13 | IMPACT DES TRAVAUX | 13 |
| 2.14 | SYNTHESE DES MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS | 14 |
| 3 | RESUME DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES | 15 |
| 4 | RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS | 16 |
| 4.1 | MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION | 16 |
| 4.2 | ETUDE DE DANGERS | 16 |

1 CONTEXTE DU MEMOIRE RESUME NON TECHNIQUE

Ce document présente de façon synthétique les éléments de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, et ceux de l'étude des dangers.

La présentation du projet fait l'objet d'une note de synthèse spécifique. Pour plus de précisions techniques, le lecteur se reportera au dossier complet.

Nous rappelons ci-dessous les principaux axes du projet.

La laiterie EURIAL I&N (anciennement DELICELAIT) située sur la commune de Moyon-Villages (50), est spécialisée dans la production de lait, de crème et de produits laitiers concentrés ou en poudre.

Son activité est autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017.

Actuellement, les effluents laitiers sont valorisés par épandage sur les parcelles agricoles du plan d'épandage autorisé par l'arrêté du 7 mars 2017.

Pour faire face aux contraintes réglementaires et météorologiques, et en raison de la diminution des surfaces de parcelles en prairies, EURIAL I&N envisage de faire évoluer sa filière de traitement des effluents avec la construction d'une station d'épuration biologique.

Les effluents traités seront rejetés vers le fleuve de la Vire située à 3,5 km à l'est de la laiterie. Ce rejet sera réalisé à l'aide d'un réseau enterré.

Les boues biologiques issues de la station d'épuration seront valorisées sur le plan d'épandage qui a été actualisé et étendu dans le cadre du présent dossier. Les doses seront déterminées à partir de leur composition pour ne pas dépasser les besoins des cultures concernées.

Une partie des effluents traités par la station d'épuration pourra être irriguée en période sèche sur les parcelles agricoles du plan d'épandage à la demande des agriculteurs, via le réseau de canalisations enterrées existant.

En cas de difficultés sur la station, EURIAL I&N souhaite conserver la possibilité d'épandre ponctuellement ses effluents bruts ou prétraités sur les parcelles du plan d'épandage afin d'éviter le rejet d'effluents non conformes vers la Vire.

Enfin, le projet ne prévoit pas d'évolution de l'activité de la laiterie qui restera inférieure au seuil autorisé de 560 tonnes de produits finis par jour au titre de la rubrique ICPE n°3642-1.

2.2 IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

La station d'épuration sera construite sur les parcelles appartenant à EURIAL I&N et situées dans la zone d'activité, en dehors de toute zone d'intérêt faunistique, floristique ou zone humide.

Le projet ne prévoit pas d'opérations de défrichement, déboisement ou de modification de haies protégées.

Plusieurs zones naturelles d'intérêt sont situées sur la Vire et notamment la ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques) de la Moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre.

Le rejet des effluents traités sera réalisé en dehors des zones définies par l'arrêté de protection biotope du 23 juillet 1983, dont la plus proche est située à la Chapelle sur Vire.

L'impact du rejet des effluents traités sur la qualité de la Vire est abordé dans la partie impact sur l'eau.

Les épandages de boues biologiques s'apparentent à des épandages de type agricole et n'ont aucune influence néfaste particulière sur la faune et la flore sur les communes du plan d'épandage.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la biodiversité ou sur les continuités écologiques.

2.3 ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Deux zones NATURA 2000 sont situées sur la Vire, à 32 km linéaires en aval du point de rejet :

- Basse Vallée du Cotentin et baie des Veys (ZPS FR2510046)
- Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys, (ZSC FR2500088)

Fig. 2.2 : Localisation des zones Natura 2000 concernées par la Vire en aval du projet



Tableau 2.1 : Incidences du projet sur les zones Natura 2000

| Thématique | Incidence du projet |
|---------------------------------|---|
| Emissions aqueuses | Calculs d'impact réalisés (cf. partie Impact sur l'Eau) : pas d'impact significatif sur la qualité physico-chimique du milieu récepteur qui soutient le maintien du bon état écologique de la rivière. Eloignement des zones Natura2000 (32 km linéaires) → Pas d'incidence notable |
| Emissions atmosphériques | Pas de nouvelle installation de combustion dans le cadre du projet, éloignement des zones Natura2000 → Pas d'incidence notable |
| Epanchage des boues biologiques | Parcelles du plan d'épandage situées en dehors des zones Natura2000 Respect des distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau → Pas d'incidence notable |
| Emissions sonores | Eloignement des zones Natura2000 → aucune incidence attendue |
| Emissions lumineuses | Eclairages vers le sol, éloignement des zones Natura2000 → aucune incidence attendue |
| Circulation | Eloignement des zones Natura2000 → aucune incidence attendue |

Au vu de ces éléments, le projet de EURIAL I&N n'aura pas d'incidence sur la préservation des habitats et des espèces de ces zones Natura 2000.

2.4 IMPACT SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Les sols seront protégés contre les infiltrations de substances dangereuses ou polluantes. Tout stockage de produit dangereux sera réalisé sur rétention ou en cuve double peau.

Les zones présentant des risques de déversements accidentels (zone dépotage chlorure ferrique, zone de pompage de boues biologiques, dalle du prétraitement et stockage des graisses) seront imperméabilisées et reliées à un poste toutes eaux avec pompage en tête de filière de la station d'épuration.

Les bassins tampons actuels des effluents laitiers et des eaux pluviales disposent de géomembranes étanches. Les nouveaux ouvrages de stockage et de traitement de la station d'épuration seront construits en béton.

Le bassin tampon des eaux traitées sera également équipé d'une géomembrane étanche.

La pose des tuyauteries de l'émissaire de rejet en terrain agricole sera effectuée en tranchée ouverte. La terre végétale (partie supérieure de la tranchée) sera stockée séparément de la terre de profondeur. Lors du remblaiement de la tranchée, la terre végétale sera repositionnée au-dessus de la terre de profondeur afin de conserver la qualité agricole du terrain.

Les épandages des boues biologiques sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des équilibres agronomiques. Le plan d'épandage actualisé et étendu est présenté en pièce 4.

Les travaux et terrassements envisagés ne présentent pas d'enjeux particuliers vis-à-vis des sols et sous-sols.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les sols et sous-sols.

2.5 IMPACT SUR L'EAU

2.5.1 CONSOMMATION D'EAU

L'eau consommée par EURIAL I&N provient :

- du réseau public d'adduction d'eau potable,
- du recyclage des eaux issues du lait, produites sur le site : il s'agit de l'eau de constitution du lait, qui est évaporé dans les évaporateurs de concentration des mélanges laitiers (condensats) ou issue de la filtration membranaire de ces mélanges (perméats).

Le projet présenté concerne l'évolution de la filière de traitement des eaux usées. EURIAL I&N ne prévoit pas d'évolution notable de son activité de production et de sa consommation d'eau.

Les consommations d'eau resteront sensiblement identiques aux niveaux actuels (164 000 m³ en 2017, 134 900 m³ en 2018), dans les limites de l'autorisation de prélèvement actuelle de 182 000 m³/an dans le réseau d'eau potable public.

2.5.2 TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES

2.5.2.1 Présentation de la filière

EURIAL I&N prévoit de traiter ses eaux résiduaires et les eaux issues du lait en excédent dans une nouvelle station d'épuration biologique à boues activées faible charge.

La filière a été dimensionnée à partir des résultats d'autosurveillance des épandages d'eaux résiduaires 2017-2018, en y intégrant les volumes supplémentaires d'eaux issues du lait à traiter, avec une marge de sécurité de +10%.

La station d'épuration sera amenée à traiter 840 m³/j d'effluents en pointe, dont 640 m³/j d'eaux résiduaires et 200 m³/j d'eaux issues du lait.

Le clarificateur d'une surface utile de 180 m² assurera une décantation efficace des boues biologiques.

La charge organique à traiter en pointe sera de 2083 kg DCO/j (Demande Chimique en Oxygène). La DCO (Demande Chimique en Oxygène) est le paramètre caractérisant la pollution organique qui provient essentiellement des produits laitiers transformés par la laiterie.

Le bassin d'aération de 2500 m³ sera équipé d'une puissance d'aération suffisante pour traiter ce flux de pointe.

L'azote des effluents sera traité par assimilation de la biomasse et par nitrification-dénitrification.

Le phosphore sera traité également par assimilation et par précipitation dans les boues biologiques.

Ces éléments ainsi piégés dans les boues biologiques seront valorisés par épandage sur les parcelles agricoles (fertilisation).

Le plan d'épandage défini est suffisamment dimensionné pour épurer la totalité du flux produit.

2.5.2.2 Etude d'impact sur le milieu récepteur : la Vire.

EURIAL I&N sollicite l'autorisation de rejeter les eaux traitées par la station d'épuration dans la Vire au niveau de la Chapelle-sur-Vire, pour un volume maximum de 840 m³/j.

L'évaluation de l'impact de ce rejet sur le milieu aquatique a été réalisée. Les calculs montrent que pour les valeurs limites de rejet sollicitées ci-dessous, les concentrations dans la Vire en aval du point de rejet resteront conformes aux valeurs soutenant le bon état.

Tableau 2.2 : Valeurs limites de rejet sollicitées

| | Concentration maximum | Flux maximum journalier |
|---|--------------------------|-------------------------|
| | mg/l | kg/j |
| Matière En Suspension (MES) | 30 | 25,2 |
| Demande Chimique en Oxygène (DCO) | 70 | 58,8 |
| Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅) | 15 | 12,6 |
| Azote Global ¹ (NGL) | 10 | 8,4 |
| Phosphore total (Pt) | 1,5 | 1,26 |
| Débit | 840 m ³ /j | |
| Température | 30°C | |
| pH | compris entre 5,5 et 8,5 | |

Ces valeurs limites de rejet en concentration proposés sont plus sévères que les seuils fixés par l'arrêté du 2 février 1998 et que les niveaux d'émission correspondant aux Meilleures Techniques Disponibles en agroalimentaire.

Par ailleurs, en période sèche, une partie des effluents traités par la station d'épuration pourra être irriguée sur les parcelles agricoles du plan d'épandage à la demande des agriculteurs, via le réseau de canalisations enterrées existant.

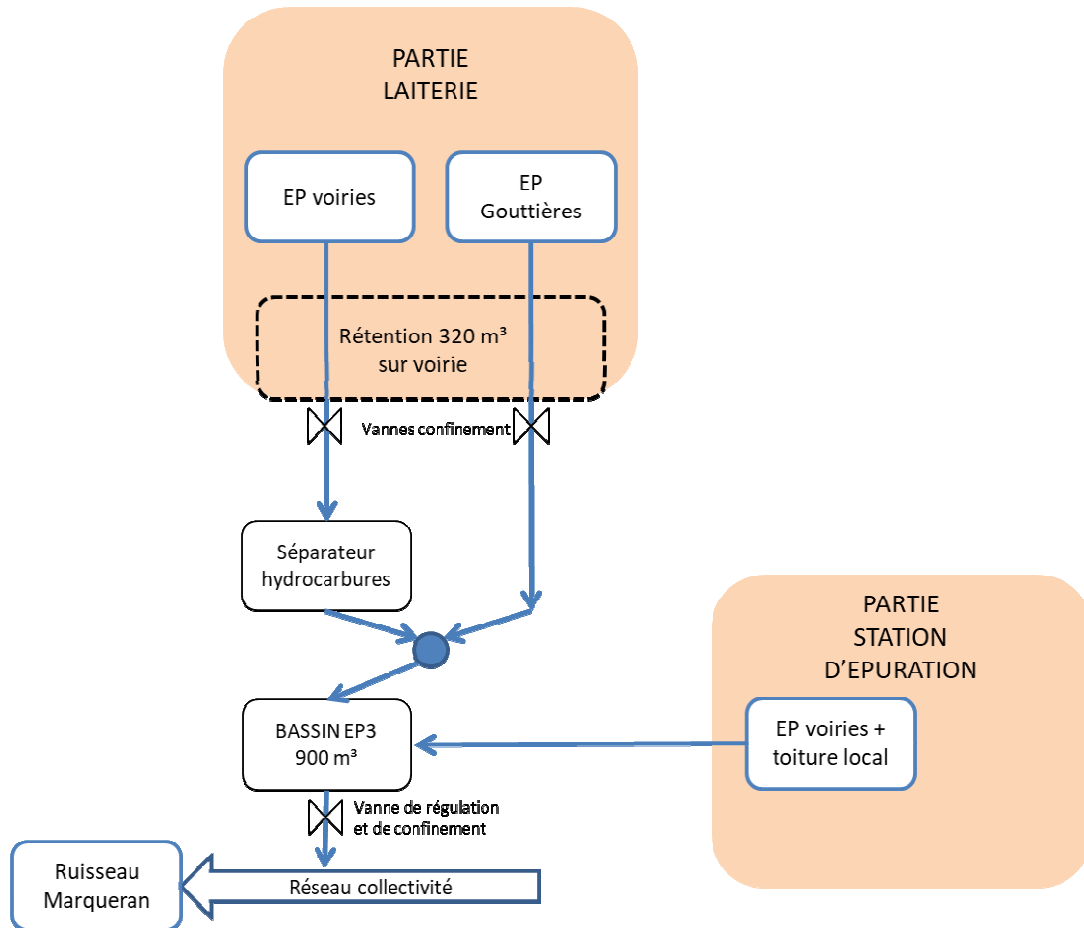
Enfin, en cas d'avarie sur la station d'épuration, ou de dégradation notable de la qualité des effluents traités, les effluents prétraités seraient temporairement et exceptionnellement épandus via le réseau d'irrigation sur des parcelles du plan d'épandage pour éviter le rejet d'effluents dégradés dans la Vire.

2.5.3 EAUX PLUVIALES

Les eaux issues du lait en surplus, actuellement rejetées vers le réseau des eaux pluviales conformément l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, seront désormais traitées par la station d'épuration.

EURIAL I&N prévoit d'adopter le schéma de gestion des eaux pluviales suivant.

Fig. 2.3 : Schéma de gestion des eaux pluviales en situation future



Les eaux pluviales de voiries de la station d'épuration rejoindront le bassin EP3 qui assurera les fonctions de :

- régulation des débits d'eaux pluviales pour l'ensemble du site (laiterie et station d'épuration),
- confinement des eaux d'extinction d'incendie ou en cas de déversement accidentel sur voirie, en complément de la zone de rétention sur voirie existante au sud de la partie laiterie.

2.5.4 CONFORMITE AU SDAGE SEINE NORMANDIE ET AU SAGE DE LA VIRE

Le projet de EURIAL I&N est compatible avec les enjeux du SDAGE Seine Normandie en vigueur (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015), et du SAGE de la Vire (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à savoir les enjeux majeurs liés à la maîtrise des prélèvements d'eau, la protection des milieux aquatiques et des zones humides, et la lutte contre les pollutions.

2.6 IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

EURIAL I&N dispose de 2 chaudières au gaz naturel, d'un générateur d'air chaud au gaz naturel pour la tour de séchage et d'un groupe électrogène de secours fonctionnant au fioul.

Le projet ne prévoit pas de modification de ces équipements ou de nouvelles installations de combustion.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable, à court, moyen ou long terme, sur le climat.

Les sources potentielles d'odeurs associées à la nouvelle filière de traitement des eaux usées sont principalement liées au stockage des graisses issues du prétraitement. Celles-ci seront stockées dans deux bennes étanches ou dans un silo en béton, qui seront couverts avec extraction d'air vers une installation de désodorisation au charbon actif.

Les ouvrages de la station d'épuration seront suffisamment dimensionnés et aérés pour éviter le risque de développement d'odeurs.

De plus, le bassin tampon, le bassin d'aération et le silo à boues seront implantés à une distance minimum de 100 m des habitations au sud-ouest.

L'épuration par boues activées à faible charge permet d'obtenir des boues en partie minéralisées et donc peu fermentescibles, limitant ainsi le risque de développement d'odeurs.

Les épandages de boues biologiques respecteront la distance d'éloignement réglementaire de 50 m par rapport aux habitations, avec un enfouissement rapide avant implantation des cultures.

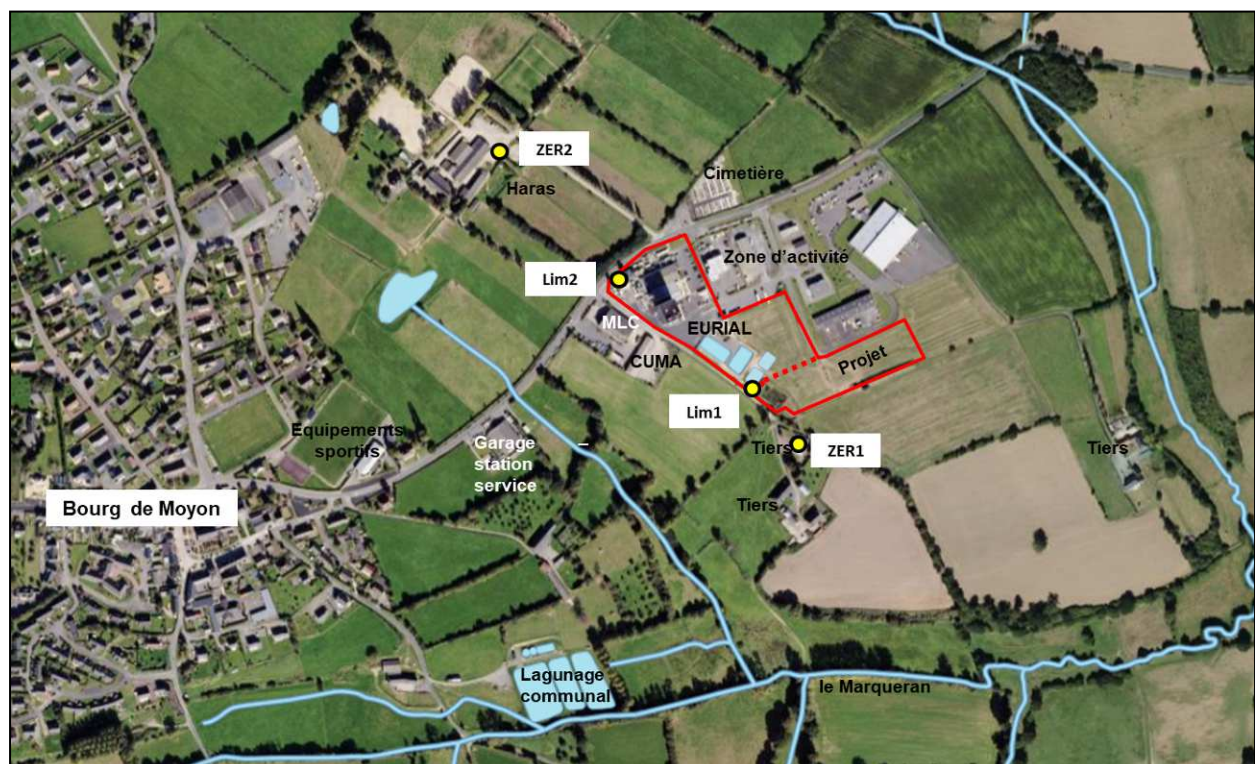
Ces dispositions permettront de maîtriser le risque de développement d'odeurs.

2.7 IMPACT SUR LE BRUIT

La laiterie est située en zone d'activité, dont la vocation est d'accueillir les activités pouvant présenter des incidences sur le bruit notamment.

Une campagne de contrôles des niveaux sonores a été réalisée en février 2015 aux points identifiés ci-dessous.

Fig. 2.4 : Localisation des points de mesures



ZER : Zones à Emergence Réglementé correspondant aux habitations les plus proches

Des dépassements des niveaux sonores admissibles en limite de propriété ont été détectés, ainsi que des dépassements des émergences admissibles en ZER2 en période nocturne (au niveau du haras).

A la suite de ces mesures, EURIAL I&N a mis en place un mur anti-bruit autour des installations techniques responsables de ces non-conformités.

Les contrôles de niveaux sonores réalisés en ZER2 suite à ces travaux confirment l'efficacité de l'aménagement, les émergences nocturnes admissibles sont désormais respectées.

Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété sud (Lim1), et l'émergence calculée au droit des habitations au sud (ZER1) sont conformes aux valeurs admissibles réglementaires, de jour comme de nuit.

Pour limiter l'incidence du projet sur les émissions sonores, l'implantation des ouvrages sera réalisée préférentiellement en partie est de la nouvelle parcelle et les équipements potentiellement bruyants tels que les pompes de pressurisation ou le dispositif d'épaississement des boues seront implantés à l'intérieur de locaux.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par EURIAL I&N dans le cadre du projet pour que les niveaux sonores en limite de propriété et les émergences en ZER restent conformes aux valeurs admissibles réglementaires.

Pour cela, la société qui sera retenue pour la construction de la station d'épuration devra s'engager sur le respect des niveaux sonores et émergences prescrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Des contrôles de niveaux sonores seront réalisés après la mise en service de la station d'épuration pour vérifier la conformité réglementaire.

2.8 IMPACT SUR LA GESTION DES DECHETS

Les graisses issues du prétraitement seront stockées en bennes ou en silo en béton couverts et désodorisés, puis évacués en filière externe de méthanisation (52 t/an de matières sèches, soit environ 520 m³/an).

La production des boues biologique sera de 175 tonnes de matières sèches par an soit 2900 m³/an pour des boues d'une siccité de 60 g MS/l.

Elles seront stockées dans un silo en béton de 1500 m³ qui représente 6 mois de stockage.

Les boues biologiques seront valorisées par épandage sur les parcelles agricoles du plan d'épandage de EURIAL I&N, autorisé le 7 mars 2017, qui est actualisé et étendu dans le cadre du projet.

Les boues seront épandues à l'aide de tonnes à lisier par une entreprise spécialisée (entreprise de travaux agricoles ou CUMA) dans le respect des contraintes agronomiques, climatiques et réglementaires.

Le plan d'épandage actualisé comprend 11 exploitations agricoles pour une surface épandable de 572 ha.

Le tableau suivant présente la capacité d'épuration du plan d'épandage et compare celle-ci aux flux d'éléments fertilisant à traiter.

Tableau 2.3 : Capacité d'épuration du plan d'épandage et flux à traiter (en t/an)

| | N | P ₂ O ₅ | K ₂ O |
|---------------------------------|------|-------------------------------|------------------|
| Capacité d'épuration (572,4 ha) | 45,7 | 14,2 | 24,3 |
| Flux à traiter 175 t MS | 22,0 | 12 | 5,3 |
| Marge de sécurité | 23,7 | 2,2 | 19,0 |

Le plan d'épandage étendu dispose d'une capacité d'épuration pour les flux futurs envisagés.

2.9 IMPACT LUMINEUX

L'établissement est situé en zone d'activité disposant d'un éclairage public. Aucune enseigne lumineuse n'est présente sur le site.

L'éclairage extérieur de la station d'épuration sera limité au strict nécessaire pour la sécurité du personnel. Il sera éteint de dehors des horaires de présence.

Cet éclairage sera orienté vers le sol pour limiter l'impact lumineux à l'extérieur du site et limiter l'éclairage céleste inutile.

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur la pollution lumineuse et d'effets indirects sur la biodiversité.

2.10 IMPACT SUR LA CIRCULATION

L'activité de la laiterie n'étant pas modifiée, le projet n'aura pas d'incidence sur la circulation des citernes de collecte du lait, des poids lourds de livraison et expédition ou sur la circulation des véhicules légers du personnel.

L'épandage des boues biologiques sera réalisé à la tonne à lisier, par campagnes regroupées sur quelques journées par an, avant les semis des maïs et des céréales, ou sur prairie temporaire (150 à 200 navettes par an).

Les parcelles du plan d'épandages sont situées dans un rayon de 4 km autour de la laiterie, les trajets correspondants sont donc particulièrement limités.

En parallèle, l'usage quotidien du tracteur déplaçant les canons d'irrigation diminuera notablement. Il ne sera plus utilisé que ponctuellement, pour l'irrigation avec les effluents traités en période sèche, à la demande des agriculteurs.

L'incidence du projet sur la circulation sera donc limitée.

2.11 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS ET TRANSFRONTALIERS

2.11.1 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC LES AUTRES PROJETS

Le calcul de l'impact du rejet de EURIAL I&N dans la Vire prend en considération les effets cumulés associés aux rejets des différentes stations d'épuration urbaines et industrielles situées dans le bassin versant.

Les concentrations initiales définissant la qualité de la Vire pour la réalisation des calculs sont prises à la station de mesure de la qualité Baudre, à proximité de Saint-Lô, en aval hydrologique de l'ensemble des stations d'épuration du bassin versant étudié.

2.11.2 ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS

Compte-tenu de la nature du projet (construction d'une station d'épuration, rejet des eaux traitées dans le bassin versant de la Vire, et actualisation du plan d'épandage), et de la localisation du projet au sud du département de la Manche, aucun effet transfrontalier n'est attendu.

2.12 POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Les équipements et techniques associés au projet de EURIAL I&N ont été comparés aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) décrites dans le document de référence dédié aux industries agro-alimentaires (BREF FDM 2019) élaboré par la Commission Européenne.

Le positionnement de EURIAL I&N présenté en annexe 12 est cohérent avec ces MTD, notamment :

- ✓ la filière de traitement biologique à boues activée traitant la pollution carbonée, l'azote et le phosphore,
- ✓ le recyclage des eaux issues du lait pour une utilisation interne,
- ✓ l'épandage des effluents traités sur les parcelles du plan d'épandage à la demande des agriculteurs en fonction des besoins d'irrigation des cultures,
- ✓ la sécurisation du réseau des eaux pluviales.

Par ailleurs, les valeurs limites d'émission proposées pour le rejet vers la Vire sont cohérentes avec les NEA-MTD (Niveaux d'Emission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles) du BREF FDM 2019.

2.13 IMPACT DES TRAVAUX

Les terrassements envisagés ne présentent pas d'enjeux particuliers vis-à-vis des sols et sous-sols.

Les terres excavées lors des travaux seront soit utilisées sur site pour la création de merlons, ou prises en charge par les entreprises de terrassement et gérées localement en remblais sur d'autres chantiers.

Les déchets en phase de chantier sont pris en charge par les entreprises intervenantes et évacués vers des filières adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

Les voiries souillées lors des travaux de terrassements sont balayées après interventions pour éviter les rejets d'eaux terreuses vers le réseau EP ou les envols de poussières.

La circulation des véhicules associés aux chantiers, et les travaux de construction en eux même génèreront des émissions sonores temporaires.

Les travaux seront réalisés en période diurne, hors week-end et jours fériés. Leur incidence sera donc limitée compte tenu de la prédominance des sources de bruits liés à la circulation et à l'activité sur la zone d'activité de la Busnouvière en période diurne.

Dans le cadre de la création de l'émissaire de rejet, les interventions sur domaine public seront réalisées dans le respect des règles de sécurité imposées par les administrations compétentes (sécurité routière notamment).

Pour le passage en parcelles agricole, l'emprise du chantier sera limitée à une largeur maximum de 6 m. La terre végétale sera stockée et remise en place avec soin.

Les travaux seront réalisés sans perturbation de la filière actuelle d'épandage afin d'en assurer la continuité de service.

2.14 SYNTHÈSE DES MESURES DESTINÉES À ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS

Tableau 2.4 : Principales mesures destinées à éviter, réduire ou compenser (ERC) les impacts liés au projet

| Incidences | Mesures | |
|---|---------|--|
| Population, biens matériels, paysage et patrimoine culturel | Eviter | Projet réalisé en zone d'activité, dans le respect des règles d'urbanisme. Implantation en dehors de tout périmètre de protection du patrimoine historique. Aménagement de l'exutoire du rejet de manière à en limiter l'impact visuel. |
| | Réduire | Maintien de la propreté et de l'entretien du site. |
| Biodiversité, NATURA 2000 | Eviter | Projet de station d'épuration situé en zone d'activité, les zones naturelles remarquables sont éloignées du site. Pas d'opérations de défrichement, déboisements ou de modifications de haies protégées. Aménagement de l'exutoire de rejet pour éviter l'érosion de berges. |
| | Réduire | Traitement des effluents en station d'épuration biologique, pas d'impact notable du rejet d'effluents traités sur la qualité de la Vire et sur les habitats, la faune et la flore de la zone NATURA 2000 située à 32km en aval. |
| Sols et sous-sols | Eviter | Projet situé en zone industrielle, pas de modifications majeures sur les sols. Evacuation des éventuelles terres excédentaires par les sociétés de terrassement et utilisations en remblais sur d'autres chantiers. Bassins de traitement étanches (béton ou géomembrane) Stockages de produits dangereux ou potentiellement polluants sur rétentions. Epandage des boues biologiques sur parcelles agricoles, limitant ainsi le recours à d'autres fertilisations organiques ou minérales. |
| Eau | Eviter | Pas de modification de l'autorisation de prélèvement d'eau au réseau AEP. Capacités de confinement des eaux pluviales sur voirie et dans le bassin EP3. Maintien de la possibilité d'irriguer les effluents traités pour les agriculteurs du plan d'épandage (évite le recours à de l'irrigation par prélèvement d'eau souterraine) |
| | Réduire | <u>Consommation d'eau</u> : Economies d'eau envisagées (nouvelle installation de nettoyage en place, optimisation des rinçages) <u>Traitement des effluents</u> : valeurs limites sollicitées conformes aux valeurs guides des MTD, et également conforme à l'arrêté national du 2 février 1998. Impact limité sur la qualité physico-chimique de la Vire et maintien des concentrations soutenant le bon état. <u>Gestion des eaux pluviales</u> : Régulation des débits d'eaux pluviales dans le bassin EP3. |
| Air et climat | Eviter | Pas de modification des installations de combustion dans le cadre du projet. Stockage des graisses en bennes ou silo couverts avec désodorisation. Aération et brassage du bassin tampon. Voiries en enrobé pour éviter les envols de poussières. |
| | Réduire | Epandages des boues biologiques éloignés à 50 m minimum des habitations conformément à la réglementation. Implantation du bassin tampon, du bassin d'aération et du silo à boues à plus de 100m de distance des habitations. Epurateur par boues activées assurant une stabilisation des boues et limitant le risque de fermentation. |
| Bruit | Réduire | Réalisation d'un mur anti-bruit au niveau de la zone technique nord Projet : équipements potentiellement bruyants implantés à l'intérieur de locaux Engagement exigée du constructeur de la station d'épuration à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatives aux émissions sonores. Implantation préférentielle des ouvrages en partie est de la nouvelle parcelle. |
| Déchets | Eviter | Les éléments fertilisants apportés par les épandages viennent en substitution d'autres fertilisants, organiques ou minéraux, les doses sont adaptées aux besoins des cultures. Aptitudes des sols à l'épandage définies d'après une étude agro-pédologique. Distances d'exclusions réglementaires retenues (vis-à-vis des cours d'eau et habitations). |
| Impact lumineux | Eviter | Pas d'éclairages orientés vers le ciel, pas d'enseigne lumineuse. Extinction de l'éclairage en dehors des horaires de présence du personnel. |
| | Réduire | Orientation vers le sol, limité au maximum pour assurer la sécurité du personnel |
| Circulation | Eviter | Trafic lié aux épandages compensé par une diminution de la circulation du tracteur déplaçant les canons enrouleurs. |
| | Réduire | Valorisation locale des boues biologiques : parcelles situées dans un rayon de 4 km autour de la laiterie. |

3 RESUME DE L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale de EURIAL I&N a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, les émissions sonores et les risques de développements d'odeurs ont été retenus.

Concernant les émissions sonores, les émergences actuelles mesurées pour l'habitation située au sud-ouest du projet sont conformes aux limites réglementaires.

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par EURIAL I&N dans le cadre du projet pour que les niveaux sonores en limite de propriété et les émergences en ZER restent conformes aux valeurs admissibles réglementaires.

Des contrôles de niveaux sonores seront réalisés après la mise en service de la station d'épuration pour vérifier la conformité réglementaire.

Le respect des niveaux d'émergences admissibles en zones à émergence réglementée justifie l'absence de risque sanitaire associé aux émissions sonores.

Les mesures de maîtrise du risque de développement d'odeurs ont été présentées :

- couverture et désodorisation du stockage de graisses issues du prétraitement,
- dimensionnement et aération suffisante des ouvrages,
- implantation du bassin tampon, du bassin d'aération et du silo à boues à plus de 100 m de distance des habitations,
- boues biologiques peu fermentescibles, épandage à une distance d'éloignement réglementaire de 50 m des habitations.

Il n'est donc pas attendu de développement d'odeurs dans la cadre du projet qui seraient susceptibles de présenter un risque sanitaire pour les riverains.

L'impact sanitaire lié au projet apparaît donc peu significatif et par conséquent acceptable.

4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

4.1 MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Les principales mesures de sécurité associées au projet sont les suivantes :

❖ Politique de prévention

- Clôture prévue autour de la station d'épuration, télésurveillance.
- Application du « Permis feu » pour tous travaux par points chauds, interdiction de fumer.
- Tous les produits dangereux stockés sur rétention ou sur zones imperméabilisées reliées au réseau des eaux usées.

❖ Moyens de lutte contre l'incendie et rétention des eaux d'extinction d'incendie

Les besoins en eau d'extinction d'incendie avaient été définis à 240 m³ en 2016. Ce dimensionnement n'est pas modifié dans le cadre du projet (pas de nouveau bâtiment de grande surface ou de stockage de matières combustibles).

Le besoin défini est couvert par deux poteaux incendies situés dans la zone d'activité (306 m³ disponibles en 2h).

Le confinement des eaux d'extinction d'incendie (316 m³ à retenir) est assuré par la rétention sur voirie en partie sud de la laiterie (320 m³) et également par le bassin EP3 (900 m³).

Les capacités de rétention disponibles sur le site sont adaptées aux besoins.

La station d'épuration bénéficiera de la capacité de confinement du bassin EP3 (900 m³) en cas de déversement accidentel sur voirie.

4.2 ETUDE DE DANGERS

La démarche retenue comprend 3 étapes :

Etape n°1 : Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Etape n°2 : Evaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés

Etape n°3 : Analyse détaillée de la gravité des conséquences et de la probabilité d'occurrence

Le tableau suivant présente la synthèse de la seconde étape.

Tableau 4.1 : Synthèse de l'évaluation préliminaire des conséquences associées aux événements redoutés

| N° | Installation | Evènement redouté | Conséquences possibles | Gravité estimée | Sélection |
|----|------------------------------------|-------------------|---|--|-------------------|
| 1 | Stockage vrac de chlorure ferrique | Déversement | Risque pour le personnel (irritation), pollution du milieu naturel pour un rejet de produit concentré (risque limité, pas de mention de danger associé à la toxicité pour le milieu aquatique d'après la fiche de données de sécurité). | Stockage en cuve double peau, zone dépotage relié au réseau EU, confinement des eaux pluviales dans le bassin EP en cas de déversement sur voirie, absence de mention de danger pour le milieu aquatique | Non retenu |
| 2 | Ouvrages de la station d'épuration | Déversement | Pollution possible du milieu aquatique liée aux matières organiques (risque toxique nul). | Sécurisation des zones à risque de déversement, confinement des eaux pluviales dans le bassin EP3, absence de toxicité des eaux résiduelles, graisses et boues biologiques | Non retenu |

| N° | Installation | Evènement redouté | Conséquences possibles | Gravité estimée | Sélection |
|----|--------------------------------------|---|--|--|------------|
| 3 | Maîtrise de la filière de traitement | Défaillance du traitement : dégradation de la qualité des effluents traités | Pollution possible du milieu aquatique liée aux matières organiques (risque toxique nul). | Filière neuve suffisamment dimensionnée et équipée des outils d'outils récents dont la fiabilité est éprouvée. En cas d'avarie majeure sur la station d'épuration ou de dégradation notable de la qualité des effluents traités, EURIAL I&N pourrait réaliser temporairement l'épandage des effluents bruts ou partiellement traités via le réseau d'irrigation sur des parcelles du plan d'épandage. Cette solution de substitution temporaire éviterait ainsi le rejet d'effluents dégradés dans la Vire | Non retenu |
| 4 | Emissaire de rejet vers la Vire | Déversement (fuite sur le réseau) | Ecoulement non maîtrisé, mais pas de risque de pollution (effluent traité destiné à un rejet dans la Vire) | Effluents traités compatible avec un rejet au milieu aquatique ne présentant pas un risque de pollution Possibilité d'épandre les effluents traités sur parcelles agricoles pendant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau | Non retenu |
| 5 | Transformateur électrique | Incendie | Dégâts matériels, blessures sur une personne à proximité | Poste béton adapté, pas de stockage de matières combustibles | Non retenu |
| 6 | | Déversement d'huile | Pollution possible du milieu | Rétention, poste adapté, huile sans PCB | Non retenu |

Dans le cadre du projet (station d'épuration et rejet des eaux traitées vers la Vire), compte tenu des dispositions retenues pour sécuriser le projet contre le risque d'incendie et contre les risques de déversements accidentels, aucun évènement redouté n'a été sélectionné pour une analyse détaillée de la gravité des conséquences et de la probabilité d'occurrence.

Les mesures d'organisation de la sécurité, de prévention et de protection associées au projet permettent d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.